



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

CAPERN – 002M

C.P. – P.L. 11

Société du

Plan Nord



Une Société du Plan Nord :

pour une gestion ordonnées des ressources du Nord québécois

**Mémoire sur le projet de loi 11,
Loi sur la Société du Plan Nord**

Le 20 octobre 2014

Table des matières

L'intérêt de la FCCQ pour le Plan Nord.....	3
Une Société pour gérer la complexité	4
Une Société pour coordonner l'action	5
Une Société comme « guichet unique » pour les promoteurs	6
Une Société pour « provoquer » des décisions sur les infrastructures	8
Une Société pour maximiser les retombées économiques.....	9
Une Société pour baliser l'acceptabilité sociale et la gestion du « pas dans ma cour ».....	10
Une Société pour arbitrer le partage des redevances	12
Une Société pour faciliter l'accès au territoire	13
Pour une approbation rapide du projet de loi	14

L'intérêt de la FCCQ pour le Plan Nord

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) regroupe plus de 1 100 membres corporatifs et plus de 140 chambres de commerce. Fondée en 1909, elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. La FCCQ représente aujourd'hui plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. L'organisme est à la fois la chambre de commerce provinciale et une fédération de chambres de commerce. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel

Depuis sa fondation, la FCCQ a toujours porté un grand intérêt aux ressources naturelles du Québec parce qu'elles représentent incontestablement un potentiel de création de richesse. De plus, l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles contribuent à stimuler l'économie de nombreuses régions du Québec.

Certes, l'économie du Québec s'est beaucoup diversifiée au cours des dernières décennies et la proportion du Produit Intérieur Brut (PIB) attribuée à l'exploitation de nos ressources minérales, forestières et énergétiques a diminué. Ce secteur demeure cependant un important vecteur de développement et de croissance. Il compte directement, en 2013¹, pour :

- 10,2 % du PIB québécois, soit 31,3 milliards \$;
- 39,6 % des exportations québécoises;
- 32,2 % des importations;
- 4,5 % du total des emplois.

Sans nier l'importance des ressources minérales et énergétiques du Sud du Québec, tout le monde convient que le plus grand potentiel de développement de ces ressources se situe au nord du Québec. Il est donc important de rassembler les conditions qui vont permettre de tirer profit de ces ressources pour le bénéfice de l'ensemble du Québec. La création de la Société du Plan Nord fait partie des outils nécessaires au développement harmonieux de ces territoires et de l'exploitation rationnelle des ressources. C'est pourquoi la FCCQ salue à la fois la volonté du gouvernement d'exploiter correctement les ressources du Nord québécois et le dépôt d'un projet de loi qui exprime clairement la volonté de mettre définitivement en place la Société du Plan Nord.

¹ Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec.

Une Société pour gérer la complexité

Dans le cadre des travaux sur la révision de la fiscalité et des programmes du gouvernement, la FCCQ s'est clairement prononcée en faveur de la réduction des structures de l'État et du nombre d'organismes soutenus par les fonds publics. La création d'une nouvelle société, en l'occurrence celle du Plan Nord, s'inscrit pour ainsi dire à contre-courant de cette orientation.

Par contre, il n'y a rien de contradictoire dans nos messages de fond. Le gouvernement est tout à fait justifié d'éliminer des structures mises en place pour répondre à des besoins qui n'ont plus cours aujourd'hui. Il doit en même temps demeurer attentif à des besoins nouveaux qui émergent pour gérer les défis de demain. Lorsque le gouvernement a voulu développer le potentiel hydroélectrique de la Baie-James, il a créé la Société d'Énergie de la Baie-James parce qu'il avait besoin d'un organisme coordinateur pouvant exercer un leadership à l'égard des divers enjeux associés à la mise en œuvre de ce grand projet. Nous pouvons établir un parallèle avec la Société du Plan Nord en l'adaptant, bien entendu, au contexte d'aujourd'hui.

Le Nord québécois est une région tout à fait spéciale. Ses écosystèmes sont très particuliers, voire uniques, et ils présentent un niveau de fragilité plus élevé que ceux du Sud, notamment parce que la régénération naturelle est plus lente. Les populations autochtones qui vivent sur cet immense territoire possèdent un extraordinaire bagage culturel, affrontant depuis des millénaires des conditions climatiques extrêmes. L'adaptation de ces populations au mode de vie généré par le développement économique et les télécommunications pose des défis tout à fait singuliers. De plus, la Convention de Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), signée en 1975, et la Convention du Nord-Est québécois, ratifiée en 1978, ont eu pour effet de donner un encadrement particulier au Nord-du-Québec.

Les résidents non autochtones ne partagent pas le même héritage culturel mais ils ont des attentes particulières à l'égard du développement des ressources d'un territoire qu'ils ont choisi d'habiter. Soulignons enfin que les ressources naturelles sont certes abondantes mais généralement difficiles d'accès.

Nous sommes dans un environnement physique et humain d'une grande complexité. Si le Québec veut tirer profit des ressources de ce territoire, en tenant compte de toute cette complexité, le gouvernement doit agir en facilitateur du développement.

Le gouvernement a raison de constituer une organisation qui peut tenir compte d'un ensemble de besoins associés à la mise en valeur des ressources et un lieu d'arbitrage entre les divers intérêts. Bref, le gouvernement doit se donner un outil de gestion de la complexité nordique face à la mise en valeur de ses ressources.

La Société du Plan Nord peut répondre à cet évident besoin de gestion.

Une Société pour coordonner l'action

L'exploitation des ressources naturelles du Nord québécois interpelle plusieurs ministères et organismes du gouvernement. La simple liste des enjeux qui suit donne un aperçu de la multiplicité des intervenants gouvernementaux :

- les infrastructures d'accès aux sites des ressources naturelles;
- les besoins énergétiques à identifier et à rendre disponibles;
- les moyens de transport à privilégier pour acheminer les marchandises et les employés;
- les mesures de protection de l'environnement et les moyens à mettre en place pour intervenir en cas d'accident écologique;
- l'amélioration de certaines infrastructures municipales;
- l'accès à l'emploi pour les populations locales et les travailleurs du Sud;
- la formation de la main-d'œuvre autochtone et locale;
- l'adaptation des services de santé et des services sociaux;
- l'évaluation des retombées économiques des projets d'exploitation et de ses divers impacts;
- les redevances et autres compensations offertes aux communautés autochtones et locales;
- le maintien des communications avec les parties prenantes.

La coordination interministérielle est indispensable au succès du Plan Nord. On connaît l'habitude légendaire des ministères et des organismes à travailler en silo. Il faut donc qu'un dispositif aguerri force le jeu du dialogue et de la concertation interministérielle.

Il est essentiel que la main gauche sache par avance ce que la main droite s'apprête à faire. Le développement du Nord doit se planifier dans la cohérence, sinon il n'y aura pas de développement. Si nous travaillons dans le désordre, le Québec ne pourra pas bénéficier du potentiel de création de richesse que permet d'entrevoir le Plan Nord.

La FCCQ considère que la Société du Plan Nord peut constituer cet orchestrateur qui ramène à la table de concertation et de décision les acteurs clefs chargés d'épauler le développement. Et plus encore. Par les activités de coordination qu'elle assume et le leadership qu'elle exerce, cette société peut envoyer un message puissant aux investisseurs et promoteurs que le développement s'opère de façon coordonnée et rationnelle. C'est essentiel et même urgent.

La Société du Plan Nord pourrait aussi établir des liaisons avec d'autres institutions gouvernementales canadiennes et mondiales, notamment avec celles des pays scandinaves, qui sont confrontées au même défi de gérer la réalisation de grands projets économiques sur des territoires éloignés ou isolés.

Il est important de souligner que les ressources naturelles du Nord québécois sont des richesses potentielles. Pour transformer ce potentiel en véritables richesses et activités économiques, il faut intéresser des investisseurs à engager des centaines de millions de dollars dans l'exploration et l'exploitation des ressources. Nous devons donc collectivement nous inscrire dans une dynamique qui incite les investisseurs à s'intéresser à notre potentiel minéral et énergétique.

Une Société comme « guichet unique » pour les promoteurs

Un des irritants pour les promoteurs de développement des ressources naturelles au Québec est le nombre important d'interlocuteurs dans les divers ministères et organismes qu'ils doivent contacter. De plus, chaque organisation a sa propre façon d'étudier le projet et elle ne se coordonne rarement avec les autres intervenants gouvernementaux.

Les processus d'approbation et d'émission de permis sont nombreux, complexes, lourds et très longs. Il faut compter dix ans entre la phase avancée d'exploration et le début des opérations d'une mine (après avoir obtenu environ 80 permis différents). Lors d'une tournée de consultations effectuée par la FCCQ en 2013, les représentants de l'industrie ont été presque unanimes à déplorer ces lenteurs, le manque de soutien des ministères et les délais indu qu'ils subissent dans l'émission de permis d'autorisation pour des enjeux qui, pour la plupart, sont mineurs.

Le gouvernement est en droit de poser des exigences importantes aux entreprises. La FCCQ le reconnaît d'emblée, notamment dans sa vision économique. *« Le développement devra être durable sinon il n'y aura pas de développement. Les entrepreneurs ne doivent pas seulement respecter la réglementation environnementale; ils doivent se soucier des aspects sociaux de leur projet. Ils ont la responsabilité de mieux expliquer leurs projets et communiquer de manière transparente avec les communautés ».*

Mais tant les exigences que le processus qui conduit à l'autorisation d'un projet majeur doivent être clairs. Les règles du jeu doivent être connues et ne devraient pas être changées en fonction de certains aléas que les investisseurs ont de la difficulté à comprendre. Il n'y a rien de plus néfaste aux investissements que l'incertitude.

Il est proprement inadmissible qu'une entreprise qui s'est soumise à toutes les procédures officielles et qui a démontré avec succès auprès des autorités compétentes que son projet respecte les exigences environnementales, se voit refuser son permis d'autorisation par une décision arbitraire d'un ministre, comme ce fut le cas de l'entreprise Strateco. Cette dernière, après avoir investi 125 millions \$, avoir suivi le processus d'évaluation prévu à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et avoir obtenu le feu vert de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale d'exploiter un gisement d'uranium dans le Nord québécois, à plus de 200 km d'un village Cri, s'est butée au refus du ministre québécois du Développement durable et de l'Environnement d'émettre le certificat d'autorisation pour l'exploration sous-terrain.

Il en va de même pour l'émission des permis d'autorisation en cours de réalisation des travaux. La FCCQ admet que la plupart de ces permis sont probablement nécessaires. Elle presse cependant les ministères à procéder avec diligence et à s'imposer une obligation de résultats en termes de délais. S'il faut étudier les impacts sur le sol, l'air et l'eau d'une intervention industrielle, pourrait-on réaliser ces études en même temps plutôt que les faire l'une après l'autre, allongeant ainsi les délais ? Peut-on avoir à l'esprit qu'il y a des investisseurs et des travailleurs qui attendent et sont souvent paralysés pendant ces temps d'attente ?

Dans d'autres juridictions, on a trouvé le moyen de créer une sorte de guichet unique ou du moins de désigner un point de chute où toutes les demandes sont déposées et coordonnées. Cela n'empêche évidemment pas chaque ministère d'exercer sa mission à l'égard des enjeux du projet qui le concerne, mais il y a un manifestement des efforts de liaison avec les promoteurs que l'on ne retrouve pas au Québec.

À titre d'exemple, en Colombie-Britannique, l'encadrement de l'industrie gazière et pétrolière se fait de façon centralisée par un organisme gouvernemental relevant du ministre des Ressources naturelles. L'expertise environnementale ainsi que l'expertise gazière et pétrolière y sont regroupées. La *British Columbia Oil and Gas Commission* gère les diverses demandes d'autorisation pour l'exploration ou l'exploitation gazière.

Cet organisme gouvernemental indépendant des ministères sectoriels, a implicitement le mandat de concilier les considérations environnementales, économiques et sociales. Grâce à sa transparence, l'existence de cette structure au sein du gouvernement de la Colombie-Britannique assure une très grande prévisibilité au processus décisionnel. La FCCQ ne considère pas qu'il s'agit là d'un modèle à reproduire au Québec, mais nous aurions avantage à tirer certaines leçons de cette dynamique de « guichet unique ».

On comprend que la Société du Plan Nord ne disposera pas de pouvoirs aussi étendus que la Commission de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas en soi un organisme de réglementation ni une instance qui détient l'autorité de délivrer des permis d'autorisation.

Mais elle peut et elle devrait travailler dans l'esprit d'un guichet unique : accueillir les projets de développement et suivre étroitement leur cheminement dans l'appareil étatique. Il s'agit d'éviter les goulots d'étranglement et les délais indus de traitement dans certains ministères. La Société du Plan Nord doit aussi veiller au respect des mêmes lignes directrices dans les ministères et les organismes à l'égard des conditions à respecter pour une exploitation rationnelle des ressources. La Société du Plan Nord peut d'autant mieux jouer ce rôle qu'elle a explicitement pour mandat :

- de coordonner la réalisation des infrastructures ;
- de contribuer à maximiser les retombées économiques des projets de mise en valeur des ressources naturelles ;
- d'accompagner et d'appuyer les communautés dans leurs projets de développement.

Pour l'entreprise, l'avantage du guichet unique réside dans le fait que le promoteur peut compter sur un cadre prévisible et uniforme pour l'ensemble du Québec et évaluer à l'avance le temps et la difficulté d'approbation. De plus, l'existence d'une seule « adresse » permettrait au gouvernement de mieux coordonner ses demandes aux entreprises et assurerait un lien de confiance avec les collectivités concernées.

Nous devons réaliser qu'à l'échelle mondiale, le Québec n'est pas un joueur majeur dans plusieurs segments du secteur des ressources naturelles, en particulier dans le domaine minier où nous ne représentons que 1 % de la production mondiale. Nous ne sommes pas en position de « dicter » ou d'influencer le marché. Si nous avons des procédures de traitement d'analyse des projets économiques qui sont trop longues et qui comportent une part trop grande d'incertitude, les investisseurs choisiront d'autres territoires de ressources naturelles ailleurs dans le monde. Et, nous raterons des occasions de créer de la richesse chez nous.

Une Société pour « provoquer » des décisions sur les infrastructures

L'enjeu des infrastructures est crucial pour la mise en valeur des ressources naturelles. L'accès à certaines infrastructures de transport des marchandises et du personnel formé et disponible est déterminant pour la décision d'investir dans l'exploitation. Il en va de même pour l'accès aux sources énergétiques : électricité ou gaz naturel (liquéfié ou autrement). La disponibilité de l'énergie et des moyens de transport peuvent en outre faciliter l'implantation dans les régions éloignées d'entreprises de transformation des ressources et le développement d'activités économiques connexes au secteur des ressources naturelles.

Le partage des coûts de réalisation et d'exploitation des infrastructures se pose également, selon que l'infrastructure sert uniquement au projet industriel ou qu'elle est utilisée à d'autres fins. Enfin, la contribution du gouvernement à une infrastructure peut être considérée comme une mesure favorisant l'investissement privé dans des projets d'exploitation d'une ressource naturelle. Dans ces cas, elle doit être prise en compte dans l'établissement du rendement net ou des retombées économiques globales du ou des projets utilisant cette infrastructure.

On comprend qu'il s'agit d'enjeux complexes, difficiles à analyser et qui comportent leur part de risque. C'est le genre de discussions qui peuvent s'éterniser s'il n'y a pas un leader pour orienter le débat et y mettre fin en faveur d'une décision.

La FCCQ considère que la Société du Plan Nord détient ce « pouvoir déclencheur » avec le mandat de « coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, les implanter ou les exploiter, seul ou en partenariat... ». Bien que nous ne voyions pas très bien comment la Société pourrait « exploiter une infrastructure », nous saluons l'autorité qu'elle détiendra pour provoquer les décisions qui s'imposent en matière d'infrastructures nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles. Nous croyons que la Société sera en mesure d'assurer que les infrastructures appuient le développement du territoire, qu'elles bénéficient, dans toute la mesure du possible, aux collectivités nordiques.

Une Société pour maximiser les retombées économiques

La FCCQ est particulièrement satisfaite de l'article 6 du projet de loi qui prévoit la mise en place « d'un Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres œuvrant sur le territoire du Plan Nord ».

On sait en effet que l'exploitation des ressources naturelles, compte tenu des investissements considérables en capital qui sont requis, est assurée, à de rares exceptions près, par de grandes entreprises, souvent multinationales. Ces dernières ont recours à de nombreux fournisseurs et sous-traitants à la fois pour le matériel, les équipements, la construction, les services techniques et professionnels et plusieurs fonctions comme la logistique, la surveillance, la sécurité, la gestion des ressources humaines, etc...

C'est ainsi que des entreprises de plusieurs régions du Québec bénéficient des activités d'exploitation des ressources naturelles dans le Nord québécois. Par exemple, 50 % des fournisseurs d'équipements pour le secteur minier ont leurs usines dans la région métropolitaine de Montréal (en 2012).

À l'échelle canadienne, on estime qu'aux quelque 800 000 emplois directs du secteur des ressources naturelles, viennent s'ajouter 800 000 emplois additionnels dans les industries qui répondent aux besoins de ce secteur. Les nouvelles estimations démontrent que l'énergie, les mines et la foresterie réunis représentent directement 15 % du PIB nominal en 2011. De plus, les achats de biens et services effectués par le secteur dans d'autres secteurs de l'économie représentent une tranche supplémentaire d'environ 4 % du PIB nominal.²

De nombreuses entreprises québécoises ont la capacité de répondre aux attentes des donneurs d'ordres du secteur des richesses naturelles, soit seules ou par regroupement avec d'autres entreprises. Il est donc essentiel qu'elles soient informées à temps des besoins exprimés par les grands donneurs d'ordres. La Société du Plan Nord jouera sans doute un rôle déterminant pour faciliter la participation des PME québécoises aux travaux qui seront réalisés dans le Nord québécois.

Les chambres de commerce offrent d'ailleurs leur collaboration afin de mobiliser les PME et de favoriser le regroupement d'entreprises capables de participer aux activités connexes à l'exploitation des ressources naturelles du Nord québécois. La FCCQ est ouverte à divers modes de partenariat avec la Société du Plan Nord.

Une Société pour baliser l'acceptabilité sociale et la gestion du « pas dans ma cour »

Le projet de loi 11 prévoit clairement que la Société du Plan Nord a la responsabilité d'accompagner et d'appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement.

Cet accompagnement est hautement souhaitable. Bien que chaque communauté soit responsable de ses rapports avec les entreprises et les promoteurs, il est très pertinent que la Société du Plan Nord définisse certaines règles ou fixe des balises qui auront pour effet de faciliter les discussions entre les entreprises et les communautés pour les conditions à respecter pour mettre en valeur des ressources naturelles d'un territoire.

Ailleurs dans le monde, le gouvernement « national » défend les ressources naturelles, en fait un élément de fierté dans le pays à cause des richesses qu'elles peuvent procurer. Le gouvernement du Québec doit sortir de sa gêne et présenter nos ressources naturelles et les technologies que nous utilisons pour les mettre en valeur comme des objets de fierté. Il y a dans ces travaux réalisés par des québécois en régions éloignées, des défis d'ingénierie, de capitalisation, d'organisation, de logistique, d'aménagement et de développement économique et social que nous relevons de façon dynamique. Ces défis constituent des

² Ressources naturelles Canada, 2012.

réalisations majeures des entrepreneurs et travailleurs du Québec qui devraient susciter de la fierté et même de l'enthousiasme. Nous espérons que la Société du Plan Nord contribuera à cette valorisation des ressources naturelles et du travail de milliers de Québécois qui participent activement à ce moyen de créer de la richesse pour le bénéfice de tout le Québec.

En effet, jusqu'ici, au Québec, on a laissé les entreprises se défendre seules contre tous ceux qui, de près ou de loin, sont susceptibles d'être « dérangés » par une éventuelle exploration ou exploitation d'une ressource minérale, forestière ou énergétique. Malheureusement, le gouvernement ne réagit pas, ou très mollement, aux campagnes de dénigrement que certains groupes de pression mènent à l'égard du secteur en considérant les entreprises comme des pilliers de richesse collective et des pollueurs.

Cela dit, le gouvernement doit aussi voir à ce que les données scientifiques soient colligées et rendues publiques. Certaines oppositions à des projets économiques reposent sur des a priori qui n'ont aucun fondement scientifique. Il est important de donner l'heure juste aux citoyens sur la base de données scientifiques fiables. Nous espérons que la Société du Plan Nord contribuera à diffuser cette information scientifique.

Il est essentiel que le gouvernement se considère comme partie prenante et comme l'allié des acteurs de ce secteur. Oui, le gouvernement a la responsabilité de poser des exigences élevées aux entreprises qui veulent exploiter nos ressources naturelles, mais une fois le cadre fiscal et réglementaire fixé, il devrait s'associer plus étroitement aux investisseurs et entrepreneurs qui créent de la richesse en mettant correctement en valeur ces ressources.

L'absence actuelle de règles claires conduit à des comportements erratiques, à la fois des promoteurs et des porte-parole des communautés locales, favorise la surenchère à l'égard des demandes de compensation et constitue une source majeure d'incertitude quant à l'issue des pourparlers et à la viabilité financière du projet. Sans être directement partie prenante des discussions sur l'acceptabilité sociale des projets, la Société du Plan Nord peut jouer un important rôle d'encadrement qui est indispensable aux investisseurs et qui s'avèrera fort utile aux communautés.

Nous sommes en mesure de constater que l'opposition aux projets de développement atteint des proportions inquiétantes. Le concept d'acceptabilité sociale est certes légitime et important. Mais, dans de nombreux cas, ce concept est instrumentalisé par certains groupes de pression. L'acceptabilité sociale, pour ces organismes, est devenue le parapluie sous lequel s'agglutinent toutes les formes d'opposition : positions idéologiques contre le pétrole, les mines ou le capitalisme, promotion du risque zéro, refus d'être « troublé dans sa quiétude » par un projet industriel, protection des paysages, défense de certains intérêts personnels...

Sans sous-estimer l'importance de l'acceptabilité sociale, on doit reconnaître que l'intérêt d'un projet économique dépasse souvent les intérêts locaux. On le voit avec les hydrocarbures : certains sondages indiquent que les madelinots seraient très majoritairement opposés à l'exploration pétrolière; les municipalités de la Gaspésie et des Îles ont adopté des règlements carrément hostiles à l'exploration (règlements déclarés ultra vires au demeurant). Ces gestes sont arbitraires, posés sans préavis, ne reposent sur aucune expertise crédible et sont dévastateurs pour les investisseurs.

Le gouvernement doit conserver un certain droit d'arbitrage. La FCCQ salue d'ailleurs les balises posées récemment par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour encadrer l'exploration pétrolière. C'est un exemple de partage de responsabilités entre les municipalités et le gouvernement qu'il faut appliquer à d'autres secteurs de l'économie.

Cela étant dit, la FCCQ insiste beaucoup auprès des promoteurs sur la nécessité d'initier tôt un dialogue avec les communautés et les populations d'accueil.

La Fédération des chambres de commerce du Québec reconnaît la particularité des projets situés en territoire autochtone au Québec. Pour des raisons historiques qui puisent leurs racines dans leur dynamique politique et culturelle, l'information auprès des communautés autochtones doit être davantage apparentée à une consultation, voire à la recherche d'entente avec le Conseil de bande. La même considération s'applique chez les Inuits, avec leurs propres instances.

Une Société pour arbitrer le partage des redevances

Les ressources naturelles constituent un bien collectif. C'est à l'État que revient le rôle d'en assurer la mise en valeur pour le bien commun des générations actuelles et futures. Les emplois créés, le développement des infrastructures et d'une expertise sectorielle sont autant d'exemples des avantages que le Québec retire de l'exploitation de ses ressources. Outre les taxes et les impôts versés au Trésor public, cette plus-value se manifeste concrètement dans les finances publiques par le versement de **redevances** à l'État.

Les entreprises qui exploitent les ressources naturelles acceptent de payer les devances fixées par l'État. Elles insistent pour que des règles plus claires soient établies, afin de préciser quels sont les bénéficiaires des redevances, autrement dit de préciser les règles de partage des redevances.

Plusieurs entreprises subissent d'importantes pressions de la part de municipalités ou de communautés autochtones pour que leur soient versées des redevances. La FCCQ est d'avis que les redevances devraient être payées au gouvernement et qu'il appartient à ce dernier de définir les règles de partage ou de redistribution de ces redevances. Les entreprises ne sont pas bien outillées pour procéder judicieusement à cette redistribution.

De façon générale, un investissement majeur dans une communauté génère des retombées positives pour cette dernière : accroissement des activités économiques, diversification des emplois, renforcement des commerces et entreprises locales, amélioration des infrastructures et des services publics, hausse des revenus fiscaux locaux et régionaux... La FCCQ est consciente que nul projet ne peut se faire sans qu'il y ait aussi certains inconvénients, lesquels sont essentiellement locaux. Dans le cas des petites collectivités, les modifications apportées au tissu social peuvent même être importantes. C'est pourquoi nous favorisons le versement d'une **compensation** dans la ou les localités affectées par le projet.

Une Société pour faciliter l'accès au territoire

Lors de la tournée de consultations sur les richesses naturelles de la FCCQ en 2013, plusieurs entreprises ont exprimé une véritable exaspération à l'égard de la multiplicité des règlements et autres dispositifs qui entravent l'accès au territoire pour les entreprises intéressées à l'exploration et à la mise en valeur des ressources naturelles. Outre les enjeux environnementaux, il faut notamment tenir compte des contraintes associées : à la récolte de matière ligneuse, aux territoires et aux périodes de chasse, de pêche ou de piégeage, aux réserves naturelles et fauniques, aux zones de protection, aux lieux culturels (autochtones et autres), à la protection du paysage, aux bassins versants, aux sites potentiels pour la création de nouveaux parcs, etc...

Sur le territoire du Plan Nord, le gouvernement avait pris l'engagement de consacrer 50 % de la superficie du territoire à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité et à la mise en valeur du patrimoine naturel... Et ce, avant même de disposer d'un inventaire minimal des ressources potentielles de ce vaste territoire.

Lorsque le gouvernement a fixé la cible à court terme de 12 % du territoire québécois consacré à des aires protégées (ou l'ambition de porter cette cible à 17 % à moyen terme), il a rendu publics des arguments à caractère scientifique qui appuyaient cette orientation. Dans le cas du Plan Nord, aucune justification scientifique n'est venue étayer cette cible. Il est probable que le Nord québécois offre un important potentiel pour créer des réserves naturelles et des parcs, mais il faut évaluer ce potentiel avant de déterminer une cible qui,

manifestement, est arbitraire. Il faut aussi avoir une certaine idée de ce à quoi nous renonçons en termes d'activités industrielles.

La FCCQ est consciente que la Société du Plan Nord n'a pas l'autorité de déterminer le pourcentage du territoire du Nord québécois qui sera consacré à des aires de protection naturelle. Mais, nous croyons qu'elle sera en mesure de faire valoir l'importance d'un accès adéquat au territoire pour des activités d'exploration et de mise en valeur des ressources naturelles. Nous devons nous comparer à d'autres pays développés qui, tout en respectant l'ensemble des composantes du développement durable, gèrent ces enjeux avec moins de contraintes que nous.

Pour une approbation rapide du projet de loi

Pas plus qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, la Société du Plan Nord ne résoudra pas à elle seule tous les problèmes associés à l'exploitation responsable des ressources naturelles du Nord québécois.

Mais, sa création lance un appel fort aux investisseurs, aux promoteurs et aux communautés concernés au sujet de la volonté du gouvernement de favoriser le développement coordonné de ce territoire en tenant compte du bien commun de l'ensemble du Québec et des besoins spécifiques des populations locales.

Cette société peut apporter de la rigueur, de la discipline et de la prévisibilité dans le traitement des projets d'investissement dans cette vaste région du Québec. Et, nous en avons grandement besoin.

La Fédération des chambres de commerce du Québec invite donc les parlementaires à adopter le projet de loi 11, la Loi sur la Société du Plan Nord.